

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 22 OCTOBRE 2018)

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., BURG M.,
HEIMLICH T., LEICHTNAM C., OTT C., ROEGLER G., WUST Gr.

Membres absents excusés : HEIL R.

Délibération 2018-033 : Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg du 24 septembre 2018 relative à la modification des statuts de la CCPW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- *d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg comme suit :*

- *Compétences facultatives :*

- *Animation du service des sports :*
 - *Soutien à l'utilisation des équipements structurants du territoire pour les clubs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation ayant une dimension communautaire voire supra-communautaire.*
 - *Soutien à l'organisation et à la participation de manifestations liées à la natation de compétition d'un niveau supra communautaire.*

Délibération 2018-034 : Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg du 8 octobre 2018 relative à la mise à disposition de personnel au profit des communes membres de la CCPW.

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention dont la durée ne peut excéder trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel à venir au profit de la commune.*

Délibération 2018-035 : Convention de participation à la santé Complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- *d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques : Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :*

LE RISQUE SANTE

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 360,00 €/an.

- *prend acte*
- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - *autorise Madame le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.*

Délibération 2018-036 : Création d'un poste de rédacteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 26 novembre 2018, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à accomplir les tâches relatives au poste de secrétaire de mairie. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 375, indice majoré : 345.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à 6 mois, renouvelable 3 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Délibération 2018-037 : Décisions modificatives n° 01/2018 – Budget Eau

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser la décision modificative n° 01/2018 du budget eau :*

Compte	N° de Compte	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Recette d'investissement	28156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 21 761,43 €	+ 3 600 €	+ 25 361,43 €
Dépense d'investissement	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 5 000,00 €	+ 3 600 €	+ 8 600,00 €
Dépense de fonctionnement	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 27 062,70 €	+ 3 600 €	+ 30 662,70 €
Recette de fonctionnement	7011	Vente d'eau	+ 28 000,00 €	+ 3 600 €	+ 31 600,00 €

- *d'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y afférents.*

Délibération 2018-038 : Décisions modificatives n° 02/2018 – Budget Eau

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser la décision modificative n° 02/2018 du budget eau :*

Compte	N° de Compte	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Recette d'investissement	1641	Emprunts en euros	0,00 €	+ 10 000,00 €	+ 10 000,00 €
Dépense d'investissement	2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 5 000,00 €	+ 10 000,00 €	+ 15 000,00 €

- *d'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y afférents.*

Délibération 2018-039 : Décisions modificatives n° 03/2018 – Budget Eau

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser la décision modificative n° 03/2018 du budget eau :*

Compte	N° de Compte	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépense de fonctionnement	617	Études et recherches	+ 2 000,00 €	+ 5 625,00 €	+ 7 625,00 €
Recette de fonctionnement	7478	Participations – Autres organismes (Agence de l'eau)	0,00 €	+ 5 625,00 €	+ 5 625,00 €

- *d'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y afférents.*

Délibération 2018-040 : Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 le tarif de l'eau comme suit :

- *d'augmenter de 5 centimes d'euros le mètre cube d'eau, soit 1,65 €*
- *d'augmenter la part fixe de 2,00 € soit 54,00 €.*

Délibération 2018-041 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau AEP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 25 septembre 2014 est arrivé à échéance en septembre. Elle présente au Conseil Municipal la proposition d'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Emch + Berger d'Hœnheim

pour les travaux d'entretien, de réparation, d'extension et de branchements sur le réseau AEP, pour un accord cadre de 2018 à 2022.

Elle précise que le forfait provisoire de rémunération est calculé comme suit :

Catégorie d'intervention	Taux de rémunération
Entretien et réparation	6,40 %
Branchements neufs et extension du réseau	6,40 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'accepter la proposition du cabinet Emch + Berger pour les travaux d'entretien, de réparation, d'extension et de branchements sur le réseau AEP, pour un accord cadre de 2018 à 2022,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y afférents.*

Délibération 2018-042 : Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Wissembourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- *de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Wissembourg, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,*
- *de demander au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg de prendre acte de la présente délibération,*
- *d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 22 h.**